



COMPILATION ADMINISTRATIVE  
RÈGLEMENT 542

---

RÈGLEMENT INTERDISANT LE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE À  
CERTAINES INTERSECTIONS

---

Numéro de règlement	Date d'adoption	Numéro de résolution	Date d'entrée en vigueur
542	24 mars 2003	03/03/54	29 mars 2003
542-1	13 juillet 2004	04/07/274	26 juillet 2004
542-2	20 janvier 2009	09/01/033	28 janvier 2009
542-3	14 août 2012	12/08/276	18 août 2012
542-4	14 juin 2016	16/06/232	22 juin 2016
542-5	13 décembre 2016	16/12/503	17 décembre 2016

La présente compilation administrative intègre les modifications apportées par les règlements apparaissant au tableau ci-dessus. Elle n'a aucune valeur légale. Seules les copies de règlements revêtues du sceau de la Ville et signées par la personne responsable du Service du greffe de la Ville ont une valeur légale.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 542**

---

**RÈGLEMENT INTERDISANT LE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE À CERTAINES INTERSECTIONS.**

---

**QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ, SUJET À TOUTES LES APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI COMME SUIV :**

**ARTICLE 1**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement interdisant le virage à droite à un feu rouge à certaines intersections ».

**ARTICLE 2**

Le virage à droite à un feu rouge est interdit aux approches des intersections indiquées à l'annexe A du présent règlement et illustrées sur une carte du réseau routier municipal joint au présent règlement comme annexe B.

**ARTICLE 3**

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible de l'amende prévue à l'article 509 du *Code de la sécurité routière* soit de cent dollars (100,00\$) à deux cents dollars (200,00\$).

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur selon la *Loi*.

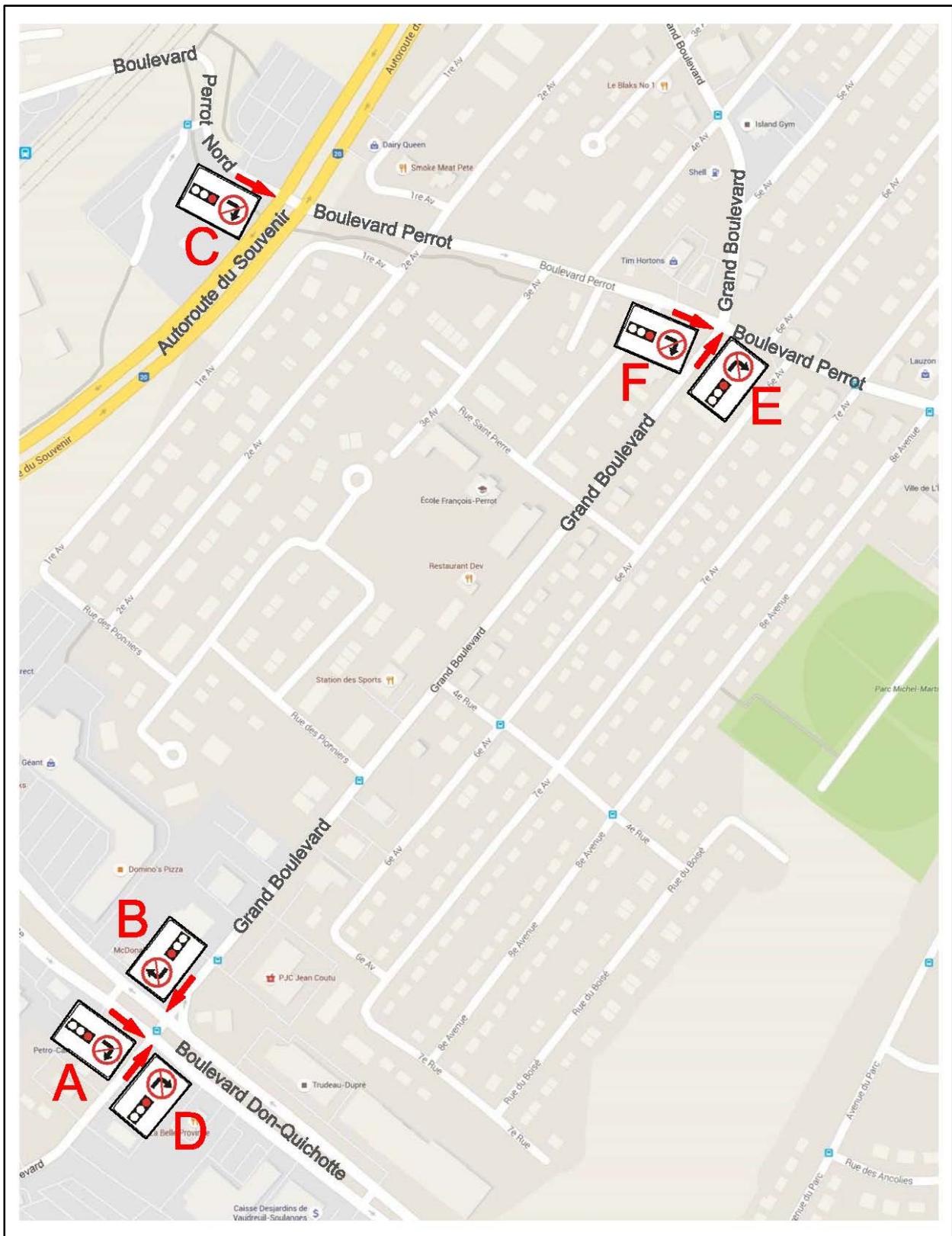
## ANNEXE A

Le virage à droite à un feu rouge est interdit aux approches des intersections suivantes :

NUMÉRO FIGURANT AU PLAN À L'ANNEXE B	DESCRIPTION
<b>A</b>	Approche nord du boulevard Don-Quichotte, en provenance de l'autoroute du Souvenir (20), à l'intersection du Grand Boulevard.
<b>B</b>	Approche est du Grand Boulevard, en provenance du boulevard Perrot, à l'intersection du boulevard Don-Quichotte.
<b>C</b>	Approche nord du boulevard Perrot Nord, en provenance des limites territoriales de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, à l'intersection de l'autoroute du Souvenir (20).
<b>D</b>	Approche ouest du Grand Boulevard, en provenance des limites territoriales de la ville de Pincourt, à l'intersection du boulevard Don-Quichotte.
<b>E</b>	Approche ouest du Grand Boulevard, en provenance du boulevard Don-Quichotte, à l'intersection du boulevard Perrot.
<b>F</b>	Approche nord du boulevard Perrot, en provenance de l'autoroute du Souvenir (20), à l'intersection du Grand Boulevard.

R. 542-1, a. 1, R. 542-2, a. 1, R. 542-3, a. 1, R. 542-4, a. 1, R. 542-5, a. 1

ANNEXE B



R. 542-1, a. 2, R. 542-2, a. 2, R. 542-3, a. 2, R. 542-4, a. 2, R. 542-5, a. 2